

Commissaire des Chemins à barrières et des ponts de péage.

Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

Soumise et lue une lettre de M. L. Hy. Sénécal, Sec.-Trésorier des Syndics des Chemins à barrières de Montréal, soumettant une liste et un plan des chemins dans l'Île de Montréal, appartenant aux dits syndics, qui ne sont pas encore commués.

Soumise aussi une liste de M. J. A. Lamarche, C. R., Commissaire des Chemins à barrières et des Ponts de Péage, informant le Greffier de la Cité qu'il se met à la disposition de cette Commission.

Déposées sur le bureau.

La Commission demande à M. Lamarche de l'aider à obtenir des Syndics des Chemins à barrières la commutation à des conditions équitables, des taux de péage dans les quartiers récemment annexés à la Cité de Montréal.

M. Lamarche explique les pouvoirs qui lui ont été conférés par la loi 9, Ed. VII, chap. 9. Il déclare que dans un cas spécial, comme celui-ci, il ne pourrait agir que sur des instructions du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

M. Lamarche attire l'attention de la Commission sur une des clauses d'un contrat passé entre la Cité de Montréal et les Syndics des chemins à barrières de Montréal, le 6 Mars 1891, qui se lit comme suit:

"Le présent marché et arrangement vaudra aux mêmes taux et conditions pour toute autre partie des chemins des dits Syndics se trouvant dans les limites des municipalités environnantes qui seraient plus tard annexées à la dite Cité de Montréal."

Il est alors

Résolu: De demander aux Avocats de la Cité d'informer sans délai cette Commission si le contrat en question est encore en vigueur et si la Cité peut forcer les Syndics des chemins à barrières de Montréal à commuter les chemins mentionnés dans le rapport du Bureau des Commissaires soumis au Conseil le 21 Nov. 1910, aux conditions mentionnées dans ledit contrat, et si oui, vu qu'il y a urgence, quel serait le moyen le plus expéditif pour arriver à cette fin.

Sur proposition de M. l'échevin L. A. Lapointe.

Il est

Résolu: D'informer M. le Commissaire des Chemins à barrières et des ponts de péage que cette Commission est prête à favoriser tout projet qui tendrait à faire disparaître à des conditions raisonnables toutes les barrières de péage dans l'Île de Montréal.

Ajournement.

JULES CREPEAU,

Asst. Greffier de la Cité

CONSEIL MUNICIPAL

ASSEMBLEE MENSUELLE DU 12 DECEMBRE, 1910.

ORDRE DU JOUR.

RAPPORT.

1. Bureau des Commissaires.—Pour permettre à M. James Morgan d'ériger un garage. (5 Décembre.)

MOTIONS.

2. Tétreau. Pour abroger la règle 117 re travail en régie. (28 Novembre.)
3. Brodeur.—Re distribution du fonds de charité. (5 Décembre.)
4. Brodeur.—Pour pourvoir au traitement des membres du Bureau des Travaux Municipaux. (5 Décembre.)

REGLEMENTS.

5. 2me et 3me lectures d'un règlement amendant le rè-

pike Roads and Toll Bridges' Commission, also attended the meeting.

The minutes of the last meeting were read and confirmed.

Submitted a letter from M. L. Hy. Sénécal, Sec.-treas. of the Montreal Turnpike Trust, submitting a list and a plan of the roads in the Island of Montreal, belonging to the said trustees, which are not yet commuted.

Submitted a letter from M. J. A. Lamarche, K.C., Commissioner of the Turnpike Roads' and Toll Bridges' Commission informing the City Clerk that he is at the disposal of the Committee.

Laid on the table.

The Committee asked M. Lamarche to assist them in obtaining on equitable terms and conditions from the Montreal Turnpike Trust the commutation of tolls in the wards newly annexed to the City of Montreal.

M. Lamarche explained the powers conferred upon him by the Act. 9 Edward VII, Chap. 9. He stated that in a special case, as this one, he could not act except under instructions from the Governor in Council.

M. Lamarche called the Committee's attention to one of the clauses of the contract passed between the City of Montreal and the Montreal Turnpike Trust, on the 6th. of March 1891, which reads as follows:

"The present agreement shall apply, at the same rates and on the same conditions, to any other part of the roads belonging to the said Trustees, situated within the limits of adjoining municipalities which may be later on annexed to the said City of Montreal."

It was then

Resolved: That the Law department be requested to inform this Committee, without delay, whether the contract in question is still in force and whether the City can compel the Montreal Turnpike Trust to commute the roads mentioned in the report of the Board of Commissioners submitted to Council on the 21st Nov. 1910, upon the conditions mentioned in said contract, and if so, in view of the urgency of the matter what would be the most expeditious way to attain this end.

On motion of Ald. L. A. Lapointe, it was

Resolved: That the Commissioner of the Turnpike Road's and Toll Bridges' Commission, be informed that the Committee is ready to favor any proposal tending to remove upon reasonable conditions, all the toll gates from the Island of Montreal.

Adjourned.

JULES CREPEAU,

Asst. City Clerk.

CITY COUNCIL

MONTHLY MEETING OF THE 12th DECEMBER 1910.

ORDER OF THE DAY.

REPORT.

1. Board of Commissioners.—To allow Mr. James Morgan to erect a garage at No. 5 Park Ave. (5th Dec.)

MOTIONS.

2. Tétreau. To repeal Rule 117 re day labor. (28th Nov.)
3. Brodeur.—Re distribution of charities. (5th Dec.)
4. Brodeur.—To provide for salary of Board of Works. (5th Dec.)

BY-LAWS.

5. 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No